

Qu'est -ce que PayFiP ?

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Ce moyen de télépaiement vous permet ainsi de régler vos avis de sommes à payer (ASAP) émis par la la mairie (loyer d'un logement communal, relance facture service enfance, occupation du domaine public...)

Il s'agit d'une offre permettant un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique .

Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser. Le service est entièrement sécurisé.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes à suivre pour réaliser un paiement sur le site internet PayFiP :

- Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr ;
- Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (payfip.gouv.fr). Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques ;
- Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction ;
- Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement

Réglez vos prestations de services publics sur Internet

